

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT (LNE) A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA RD 921 - DEVIATION ENTRE JARGEAU ET SAINT-DENIS-DE L'HOTEL

Après étude du dossier, Loiret Nature Environnement émet un avis défavorable au projet de déviation et de pont entre Darvoy et Mardié pour les raisons ci-après :

1 Un projet antinomique avec :

- le classement UNESCO car l'impact paysager est non négligeable,
- le classement en zone Natura 2000,
- les ZNIEFF
- les trames verte et bleue

2 Un projet ne prenant pas suffisamment en compte la spécificité du karst :

Outre le surcoût durant les travaux, la pérennité de l'ouvrage semble incertaine, la présence de nombreuses dolines connues et inconnues étant la preuve d'un environnement géologique difficile voire inapproprié pour ce type d'ouvrage.

3 Un projet risquant de créer des perturbations dans l'écoulement des eaux souterraines :

Ces eaux souterraines alimentent plusieurs cours d'eau de surface dont la rivière LOIRET.

4 Un projet menaçant la qualité des eaux souterraines et de surface :

- risques de pollution : qu'elle soit d'origine accidentelle ou due au trafic
- risques de percolation des intrants agricoles, etc,
- risques d'inondation : la route surélevée dans le val sud apparaît comme un obstacle aux écoulements en cas de crue ,
- risques majeurs de pollution sur les captages d'eau potable en aval, lesquels alimentent une population de plusieurs centaines de milliers d'habitants.

5 Des zones humides en danger :

Même si la mare «du clos Yré» est préservée elle sera isolée et malgré les compensations prévues cela n'assure pas forcément la continuité écologique et le respect de la trame bleue.

Au demeurant, ce projet d'ouvrage porterait atteinte à l'intégrité du fleuve Loire en tant que milieu humide.

De manière générale, faute d'avoir proposé des solutions d'évitement, les mesures compensatoires nous apparaissent très insuffisantes.

6 La dégradation de la faune et de la flore est inévitable :

La richesse faunistique et floristique et la biodiversité de la zone sont avérées. Le projet ne prend pas en compte cet aspect et menace plus particulièrement des espèces rares inscrites au livre rouge de la région Centre présentes sur la zone.

7 Des gênes imposées aux habitants :

Qu'il s'agisse de la dégradation du cadre de vie ou du bruit, ce projet ne fait que déplacer les problèmes et augmenter l'aire de perturbation avec une intensification de ceux-ci dans les communes situées à proximité du fleuve (Sandillon et Mardié).

8 Les emprises au sol :

La consommation d'espaces agricoles est préjudiciable à l'économie agricole locale reposant principalement sur des exploitations de superficie moyenne.

Les mesures compensatoires augmenteront la ponction sur des zones agricoles ou naturelles .

9 Le coût :

A l'heure de la baisse général des dotations, il est contestable de ne pas donner la priorité à la rénovation voire au remplacement d'ouvrages existants comme le pont de Châtillon-sur-Loire.

10 La concurrence faussée entre les modes de déplacement :

Il serait souhaitable de vérifier la cohérence avec les orientations de la COP 21 et la loi de transition énergétique.

Les investissements devraient être orientés vers les projets de développement du réseau ferroviaire (Projet de réhabilitation voie ferrée Orléans / Châteauneuf, ferroutage des camions, utilisation des voies ferrées existantes).

11 Des solutions envisageables :

Un regard nouveau sur les flots de circulation devrait permettre des aménagements à moindre coût et apporter une certaine amélioration du transit :

- aménagements de ronds-points en têtes de pont,
- renforcement du covoiturage,
- encouragement à l'utilisation des transports en commun,
- révision des plans de circulation dans les communes englobant tous les modes de déplacement y compris les déplacements « doux ».

Orléans le 17 mars 2016